

# COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

L'an deux mille dix-neuf, le 29 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

**PRESENTS :** MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, BEZIADE, DULUC, DAUDON, LEGLISE, BROUSTET, LARRUE, MOLIA  
MMES GALISSAIRES, PANCALDI, ROUSSELET, DOZ, PUJO, ARDOUIN, DUPART

**ABSENTS :**

Mme DUPIOL procuration à Mr LARRUE  
Mme DURROS procuration à Mr LEGLISE  
Mr VIGNEAU procuration à Mme GALISSAIRES

**Nombre de conseillers en exercice : 19**  
**Nombre de conseillers présents : 16**  
**Pour 16 + 3**

**Mr Jacques HARRIBEY est nommé secrétaire de séance**

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Approuvé à l'unanimité

## OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget de la Commune pour l'exercice 2018.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- 409 975 € 90 en excédent de fonctionnement
- 259 158 € 89 en déficit d'investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté

## OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE TRESOR PUBLIC CONCERNANT LE BUDGET 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de Belin Béliet nous ont adressé le compte de gestion 2018 du budget de la Commune.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2018 du budget de la Commune réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :  
- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget de la Commune.

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 commune**

Le budget primitif 2019 du service de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 935 024 € dont 1 184 067 € pour le programme d'investissement.

#### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – COMMUNE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de la commune comme suit :

##### **RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	excédent	409 975 € 90
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	140 981 € 83
Résultat de clôture 208	excédent	550 957 € 73
Correction dû à la dissolution du Sivom du val de l'eyre	excédent	204 € 91
Résultat de clôture à affecter	excédent	551 162 € 64

##### **BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture	déficit	259 158 € 89
Reste à réaliser dépenses		65 000 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	835 140 € 81
Résultat comptable 2018	excédent	575 981 € 92
Correction dû à la dissolution du Sivom du val de l'eyre	excédent	698 € 20
Résultat de clôture à affecter	excédent	576 680 € 12

##### **TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

Section d'Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	576 680 € 12
Section d'Investissement recettes réserves 1068	400 000 €
Section de fonctionnement excédent reporté 002	151 162 € 64

#### **OBJET : TAXES LOCALES : FIXATION DES TAUX POUR 2019**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2019 de la manière suivante :

-Taxe d'habitation	7.99 %
- Taxe foncière sur prop. bâties	11.70 %
- Taxe foncière sur prop. non bâties	23.70 %

Il n'y aura donc pas d'augmentation de la part communale des impôts locaux pour l'exercice 2019.

**OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU RAPPORT DU 28 JANVIER 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 28 janvier 2019,

Vu le rapport du 28 janvier 2019 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lecture publique
2. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence école de musique
3. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lié à la prévention des inondations
4. Evaluation financière des frais de prise en charge des documents d'urbanismes communaux
5. Evaluation financière de la participation des communes au financement du plan Gironde Haut Méga

Les points 1 à 3 correspondent à des évaluations réalisées dans le cadre de transfert de compétences à la CdC, en application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts. De ce fait, le rapport de la CLECT sur ces points doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Les points 4 et 5 du rapport interviennent quant à eux en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

*Le rapport est joint à la présente délibération.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, DECIDE :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 28 janvier 2019 pour les points 1, 2, 3, 4 et 5.
- D'approuver le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 qui en découle (annexe 1 du rapport).

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE PARTIEL DE LA COMPETENCE HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE EN CE QUI CONCERNE L'AUTORISATION PREALABLE DE LOCATION.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Juin 2018 le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le principe d'autorisation préalable de location.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 12 novembre 2018 a acté la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur le territoire de notre commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes du Sud Gironde pour l'exercice partiel de cette compétence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de service avec la Communauté de communes du sud gironde pour l'exercice partiel de la compétence habitat en ce qui concerne l'autorisation préalable de location.

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE AVEC ORIGNE ET SAINT LEGER DE BALSON POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été inscrit au budget d'investissement 2019 un programme de voirie pour la réfection de routes communales.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de constituer un groupement de commandes avec les communes d'ORIGNE et de SAINT LEGER DE BALSON pour nous permettre de passer un marché public groupé et ainsi de bénéficier des meilleurs prix.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De constituer un groupement de commandes avec les communes d'ORIGNE et de SAINT LEGER DE BALSON pour un marché public de voirie
- Que la commune de Saint-Symphorien soit désigné coordonnateur du groupement de commande
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce groupement de commande

**OBJET : CONVENTION HONORAIRES TRAVAUX RESTAURATION LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été inscrit sur le programme d'investissement du budget 2019 la restauration du logement communal situé au-dessus de La Poste.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre un coordinateur des travaux pour suivre le bon déroulement des travaux, pour gérer les interventions des différents artisans....etc

Monsieur le Maire présente l'offre de Mr MENDEZ pour assurer ce rôle de coordonnateur de travaux à savoir 7 % du marché de travaux hors taxes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec Mr Bruno MENDEZ pour la coordination des travaux de restauration du logement communal situé au-dessus de la poste

**OBJET : PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'architecte des bâtiments de France nous a adressé un projet d'un nouveau périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle proposition de périmètre délimité des abords entrera en vigueur avec l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porté par la Communauté de Communes du Sud Gironde.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De valider la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France relative à un nouveau périmètre des abords des monuments historiques.

**OBJET : FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE BOURIDEYS INSCRITS AU GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des enfants de Bourideys sont inscrits à l'école primaire de Saint-Symphorien.

Monsieur le Maire, en accord avec Madame le Maire de Bourideys précise qu'il convient de fixer le tarif des frais de scolarité de ces enfants.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer à 70 € le montant des frais de scolarité par enfant de Bourideys inscrit à l'école primaire de Saint-Symphorien et ce à compter de la rentrée scolaire 2019/2020
- D'adresser un titre de recettes à la mairie de Bourideys pour la perception du montant des frais de scolarité

**OBJET : CONVENTION « PRESTATIONS DE SERVICES » AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité fait appel au Syndicat Mixte du Sauternais pour l'élagage des arbres situés sur le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention nous liant avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour bénéficier de la mise à disposition du matériel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour l'élagage des arbres situés sur le domaine public de la commune

**OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la Loi 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et lui accorder une indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2018
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Philippe GOUARNE, Receveur Municipal

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **TRAVAUX EXTENSION CUISINE CENTRALE**

Mr ALVARO, architecte est venu présenter sa première esquisse du projet d'extension de la cuisine centrale.

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE DE LA REVISION DU PLU**

Un registre de concertation est ouvert pour la population du 18 mars au 19 avril 2019. A l'issu de cette procédure, Le Conseil Municipal devra prendre une délibération pour donner un avis sur cette modification

### **DIAGNOSTIC DE L'EAU**

Le cabinet SUEZ en charge du diagnostic du réseau d'eau potable viendra présenter les premiers éléments du diagnostic le LUNDI 08 AVRIL 2019 à 14 HEURES

L'Agence Régionale de Santé nous a adressé la synthèse 2018 des analyses d'eau effectuées sur les différents points de captage.

### **AIDE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON CONFORMES**

Le Conseil Départemental a décidé d'apporter une aide financière aux propriétaires occupants suivant leur niveau de ressources pour la réhabilitation des installations non conformes.

### **PROJET ELEVAGE POULES PONDEUSES**

COMMISSION SUIVI LE LAY : 05 AVRIL 14 HEURES